



Peste des Petits Ruminants (PPR)

Définition

La Peste des Petits Ruminants (PPR) est une maladie contagieuse, affectant les caprins et les ovins. Elle est due à un virus *Morbillivirus* de la famille des *Paramyxoviridae*. Elle atteint aussi les camélidés.

Importance

L'importance économique de la maladie est liée à sa fréquence et sa gravité, notamment dans les cheptels nouvellement infectés.

Situation épidémiologique en Afrique

La PPR a été découverte pour la première fois en Côte d'Ivoire en 1942, où elle a été appelée Kata. Elle a été longtemps associée aux pays d'Afrique de l'Ouest. En Afrique, la zone d'enzootie de la PPR concerne les pays situés entre le Sahara et l'équateur, de l'océan Atlantique à la mer Rouge. Par contre, ni l'Afrique Australe (la PPR s'arrête apparemment au nord du Kenya) ni l'Afrique du Nord, à part l'Égypte, n'ont été affectées. Vers 1985, le développement de nouveaux outils de diagnostic permettant une identification spécifique du virus a permis d'obtenir de plus amples informations sur l'aire de répartition de la PPR. Depuis l'Afrique de l'Ouest, elle s'est très vite étendue pour englober les pays d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Est, les pays du

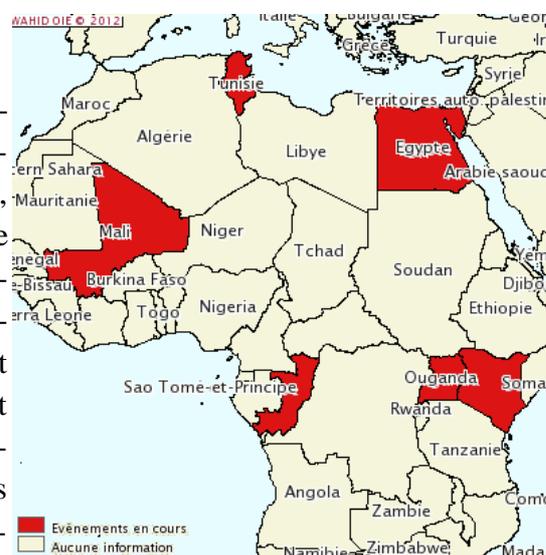


Fig.1: Distribution de la maladie de PPR sur le continent africain (août 2012, OIE)

Moyen Orient et du Proche Orient, plusieurs pays d'Asie dont la Chine qui a notifié à l'OIE sa première épizootie de PPR en 2007 au Tibet. Depuis environ 5 ans, cette extension se confirme en Asie, elle s'est également propagée vers l'Ouest jusqu'au Tadjikistan. En atteignant le Gabon, le Congo, l'Ouganda et le Kenya, la PPR progresse maintenant vers le Sud du continent en traversant l'Équateur. Cette évolution de l'aire de répartition de la PPR ne veut toutefois pas dire que la source du virus est l'Ouest de l'Afrique. Il est fort probable que dans de nombreux cas la maladie existait bien longtemps avant son observation et sa notification officielle. En Afrique du Nord, la première apparition de cas clinique de la PPR était avec l'apparition d'un foyer de la maladie au Maroc. Suite aux analyses génétiques de la souche virale, l'apparition des foyers au Maroc pourrait résulter de l'introduction d'une souche provenant du Moyen Orient. La Tunisie et l'Algérie ont rapporté à l'OIE la présence de cas sérologiquement positifs à la PPR en 2008 et en 2011, respectivement. La Tunisie a déclaré pour la première fois des cas cliniques de cette maladie chez des ovins au centre du pays en Mai 2011. De même, au cours du mois d'août 2012, la Tunisie a notifié à l'OIE des cas de PPR dans trois gouvernorats; Sidi Bouzid, Gafsa et Ariana. Un total de 58 ovins ont présenté des signes cliniques avec des taux de morbidité et des taux de mortalité de l'ordre de 13.06% et 1.80%, respectivement. Des taux qui restent nettement inférieurs à ceux enregistrés au Congo (Rép. du) enregistrés au cours de la même période et qui sont de l'ordre de 55.91% pour les deux indicateurs épidémiologiques.

Signes cliniques d'ALERTE

- **Anorexie**
- **Problèmes respiratoires et digestifs**
- **Ecoulement nasal et oculaire muco-purulents**

Signes cliniques

- Larmolement muco-purulent, congestion fréquente des muqueuses oculaires
- Erosions et ulcère profond de la muqueuse buccale, recouverts de débris blanchâtres de muqueuse nécrosée
- Atteinte de la peau des lèvres (ulcères ± confluents)
- Jetage et croûtes qui obstruent presque entièrement les naseaux, rendant la respiration difficile
- Hyperthermie (40 -42°C), anorexie sévère
- Pneumonie
- Diarrhée profuse parfois sanguinolente
- Congestion des muqueuses vulvo-vaginales
- Avortements

Lésions



Fig. 2: Diarrhée sanguinolente hémorragies



Fig. 3 : Lésions nécrotiques



Fig. 4: Jetage + salivation + lésions nécrotiques



Fig. 5: Décollement des lèvres



Fig. 6: Papules

Cliché Mohamed naceur BACCAR

Diagnostic clinique et épidémiologique

Maladie contagieuse atteignant les caprins et les ovins, caractérisée par une fièvre élevée, des **ulcérations buccales**, de la **diarrhée** et **difficultés respiratoires**.

Conduite à tenir

- * Informer en urgence les services vétérinaires concernés;
- * Appliquer les mesures réglementaires en vigueur;
- * Faire des prélèvements:
 - Sérosité oculaire
 - Débris muqueux de la gencive et de la langue
 - Organes : ganglions lymphatiques (médiastinaux, mésentériques), fragment de rate et poumons
 - Sang sur tube sec ou sur anticoagulant (héparine ou EDTA)